

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

LES DÉMARCHES SANTÉ POUR LES RETRAITÉS

CONFORMÉMENT À L'ACCORD SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE, LES AGENTS RETRAITÉS DU MINISTÈRE POURRONT BÉNÉFICIER DE MANIÈRE FACULTATIVE À PARTIR DU 1ER JANVIER 2026 D'UNE COUVERTURE COMPLÉMENTAIRE EN SANTÉ COMPRENANT UN PANIER DE SOINS AINSI QUE DEUX OPTIONS. VOS AYANTS DROIT POURRONT ÉGALEMENT ÊTRE AFFILIÉS.

QUI PEUT SOUSCRIRE ?

Déjà retraité ou à la retraite avant le 31 décembre 2025 : deux possibilités à compter du 1er janvier 2026 :

- Souscrire au contrat collectif des MEF avant le 31 décembre 2026,
- Conserver son contrat actuel.

A la retraite en cours d'année 2026 ou en retraite progressive : deux possibilités

- S'affilier au dispositif obligatoire en tant qu'actif à partir du 1er janvier 2026. ([Voir notre Quatre étapes](#))
- Ou bénéficier d'une dispense jusqu'à la date de départ en retraite afin de conserver le contrat individuel en cours, pour une durée de 12 mois maximum (sans participation de l'employeur)



COMMENT ADHÉRER ?

Pour s'informer sur les démarches, simuler sa cotisation et consulter les garanties :

<https://alan.com/fr-fr/l/alan-agents-retraites-ministeres-economiques-et-financiers>

SITUATION	DOCUMENTS À FOURNIR	MODALITÉS *	COTISATIONS
Déjà retraité	Dernier bulletin de paie + Bulletin de pension	Jusqu'au 30 novembre 2025, résilier son contrat en cours ici : https://alan.com/finance-termination-letter-generator	Pas de participation financière de l'employeur, mais application de mécanismes de solidarité plafonnement suivant l'ancienneté de la retraite à : ● 100 % de la cotisation d'équilibre des actifs la 1ère année, ● 125 % de la cotisation d'équilibre des actifs la 2ème année, ● 150 % de la cotisation d'équilibre des actifs la 3ème, 4ème et 5ème année, ● 175 % de la cotisation d'équilibre des actifs les années suivantes. + de 75 ans : plus d'évolution en fonction de l'âge
Retraité le 01/01/2026 couvert par le contrat collectif ALAN	Aucun justificatif	Le départ à la retraite entraîne la radiation du contrat collectif des MEF ● Courriel d'invitation à souscrire à l'offre retraitée ● Lien spécifique pour s'affilier	Création d'un fonds d'aide , bénéfice sous condition de ressources
Retraité le 01/01/2026 couvert par un autre contrat	Dernier bulletin de paie + Bulletin de pension	Demande individuelle d'adhésion en ligne. Pour générer un courrier de résiliation à son contrat en cours : https://alan.com/finance-termination-letter-generator	Paiement par prélèvement bancaire mensuel.

**Dossier d'adhésion papier sur demande auprès des services d'ALAN au 01 87 70 60 60*

Source : <https://actionsociale.finances.gouv.fr/sites/actionsociale/accueil/sante-prevoyance/espace-retraites--informations.html>

